



REGLEMENT

PRIX LITTERAIRE DES MUSICIENS

Article 1 : Il est organisé par l'association Musiques en toutes Lettres un "**Prix Littéraire des Musiciens**" qui sera remis chaque année à trois auteurs dont les livres traitent de musique classique ou s'en inspirent.

Article 2. Ouvrages en compétition

Le prix récompense des ouvrages publiés dans les deux ans précédant la remise du prix. La date limite de candidature est fixée au 31 décembre de chaque année.

Sont admis les livres de langue française (traductions acceptées) écrits par un auteur vivant.

Les ouvrages peuvent concourir dans les catégories suivantes :

- * fiction (romans, nouvelles)
- * non-fiction (essais, biographies, témoignages)
- * jeunesse

Les critères du prix sont l'accessibilité, la pédagogie et le plaisir de lecture. Les ouvrages écrits par l'un des membres du jury ne sont pas admis à concourir.

Le jury s'arroge le droit de créer une mention spéciale s'il jugeait qu'un 4e livre méritait d'être récompensé.

Article 3. 1. Composition du jury

Les 11 membres du jury sont désignés chaque année par la fondatrice du prix. Le jury est pour partie tournant : les jurés reconduisent leur participation en informant la fondatrice.

Le jury est composé de 10 musiciens et d'un homme ou d'une femme de lettres. Le jury se veut représentatif de la vie musicale française : il comprend des musiciens solistes et/ou chanteurs et des représentants des grands ensembles français.

Afin de permettre à l'ensemble des orchestres français d'être représentés, les musiciens les représentant seront différents chaque année. Ils pourront néanmoins intégrer plusieurs fois le jury mais pas de manière consécutive. Les critères de sélection sont les suivants : fréquence de lecture / engagement envisageable, parité hommes / femmes, instrument (diversité), orchestre (max. 2 musiciens par orchestre), style préféré (parité fiction / non-fiction).

Il sera organisé un vote par bulletin secret. En cas d'empêchement le jour du vote, ils pourront



le faire par correspondance jusqu'à la veille du scrutin ou sur internet, en toute confidentialité.

Article 3.2.

Le jury du prix du public remettra un prix dans la catégorie roman et jeunesse (à partir de la 4^e édition). La sélection des membres du jury se fait sur les mêmes critères que ceux de la sélection des membres des orchestres.

Il sera organisé un vote par bulletin secret. En cas d'empêchement le jour du vote, ils pourront le faire par correspondance jusqu'à la veille du scrutin ou sur internet, en toute confidentialité.

Article 4. Publicité

Le Prix Littéraire des Musiciens sera promu auprès des médias.

Article 5. Calendrier

Les éditeurs envoient à la fondatrice du Prix Littéraire des Musiciens les ouvrages qu'ils souhaitent voir concourir. Ces ouvrages doivent impérativement parvenir en un exemplaire unique, avant le 31/12 précédant l'année d'attribution du prix, cachet de la poste faisant foi à l'adresse :

Alexandra Diaconu
Association Musiques en toutes Lettres
726, Avenue de la République
59800 Lille

Les organisateurs procéderont ainsi à une présélection de quatre (4) romans, quatre (4) essais et quatre (4) livres jeunesse finalistes qui seront ensuite soumis au vote du jury. Elle demandera aux éditeurs d'envoyer 11 exemplaires supplémentaires des ouvrages ainsi retenus. A défaut de cet envoi, les ouvrages sont retirés de la liste des finalistes.

Les éditeurs de la catégorie roman enverront également 10 exemplaires maximum pour le « Prix du public ».

Article 6. Délibérations du jury

La majorité relative pour un auteur le désigne comme lauréat. En cas de refus du lauréat il sera effectué un 2^e vote.

Article 7. Remise du prix

Le prix sera remis lors d'une cérémonie. Le lauréat ou ses représentants, informé suffisamment à l'avance, devra être présent.

Article 8. Modification ou annulation du prix

Les organisateurs se réservent le droit de modifier, reporter ou annuler le prix si les circonstances l'exigent. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Le jury peut être



Mis à jour le 31/12/2020

placé dans l'éventualité de ne pas décerner le prix. Ses décisions sont sans appel.

Article 9. Utilisation du nom

Le lauréat qui se voit attribuer le prix peut l'utiliser à sa convenance sous la seule dénomination «Prix Littéraire des Musiciens ». Il autorise les organisateurs à utiliser son nom et son image dans toute manifestation promotionnelle liée au prix.

L'éditeur de l'ouvrage récompensé pourra apposer sur le livre un bandeau y faisant référence. L'intitulé et le contenu sera validé avec les organisateurs du prix.

Article 10. Engagement des participants

Le seul fait de participer au concours implique l'acceptation du présent règlement. Tout litige éventuel sera tranché en dernier ressort par les organisateurs dont les décisions sont sans appel.

Contact : Alexandra Diaconu
alexandra.diaconu@legato-agency.com

06 11 85 14 19